

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par
M. Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sauf pour les établissements dont les capacités d'accueil sont inférieures aux seuils fixés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure des mesures de jauges proportionnelles, les salles de spectacles et les stades qui ont des capacités d'accueil réduites, en-deçà des jauges de spectateurs maximales auparavant en vigueur. Un décret devra ainsi préciser les seuils en dessous desquels des restrictions de capacités d'accueil proportionnelles ne peuvent s'appliquer.